

DELIBERATION N°20240625-13**CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 25 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt -cinq juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 19 juin 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°1 à 5, 13 et 14*), Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Florence COCART (*délibérations n° 6 à 12, 15 et 16*)

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Leila ZENATI

Mme Anne-Marie TIBERKANE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

POINT N°13 : TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DU BUISSON CHEVREUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L134-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L318-3, R318-10 et R318-11 prévoyant la possibilité pour les communes, après enquête publique, de transférer d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur son territoire ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L141-3, et R141-4 et suivants fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement dans le Domaine Public des voies privées ;

Vu la délibération n°20231130-14 du 30 novembre 2023 relative à la décision de recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue du Buisson Chevreul au titre de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire n°24_10_DTEAU_SU_CLX du 18 janvier 2024 portant ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu le registre d'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 22 avril 2024, annexé à la présente ;

Considérant que les emprises à rétrocéder constituent une voie privée ou des espaces communs ouverts à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et que leur rétrocession revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant l'enquête publique menée du 18 mars 2024 à 8h30 au 02 avril 2024 à 17h00 soit pendant 16 jours consécutifs ;

Considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a manifesté son opposition au projet de classement ;

Considérant que la procédure de l'article L318-3 du code de l'urbanisme a été respectée ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPPE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – ACCEPTE, après enquête publique, le transfert d'office de l'emprise de la voie et des espaces communs ouverts à la circulation publique de la rue du Buisson Chevreul, à savoir les parcelles AL194, AL56p, AL57p, AL48p, AL47p, AL86p, AL87p et 89p, AL179, AL180, AL113, AL45p, AL88p, AL163, AL60p, AL162, AL61p, AL63, AL43p et AL64, telles que listées dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 2 – INCORPORE dans le domaine public communal l'emprise de la voie et des espaces communs ouverts à la circulation publique de la rue du Buisson Chevreul, à savoir les parcelles AL194, AL56p, AL57p, AL48p, AL47p, AL86p, AL87p et 89p, AL179, AL180, AL113, AL45p, AL88p, AL163, AL60p, AL162, AL61p, AL63, AL43p et AL64, telles que listées dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 – APPROUVE le plan d'alignement qui en résulte, lequel est identique aux limites cadastrales indiquées sur le plan de rétrocession du géomètre.

ARTICLE 4 – RAPPELLE que la délibération portant transfert éteint par elle-même tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

ARTICLE 5 – MANDATE Monsieur le Maire aux fins de signature des documents liés à la publicité foncière obligatoire ainsi que tout autre document découlant de la présente décision.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE COIGNIERES



Projet de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue du Buisson Chevreul au titre de l'article L318-3 du code de l'urbanisme

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 18 mars au 2 avril 2024

**Rapport, conclusions et avis motivé
du commissaire enquêteur**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le



ID : 078-217801687-20240628-20240625_13-DE

Page intentionnellement blanche

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT.....	5
1- Présentation de l'enquête - Cadre Général.....	5
a) Contexte général.....	5
b) La commune de Coignières.....	5
c) Objet de l'enquête.....	5
d) Cadre juridique.....	6
2- Caractéristiques du projet - Voie concernée par la procédure de transfert et dossier.....	6
a) Contexte de l'opération.....	6
b) Caractéristiques et état d'entretien de la rue du Buisson Chevreul.....	8
c) Composition du dossier.....	8
3- Organisation de l'enquête.....	9
a) Désignation commissaire enquêteur.....	9
b) Préparation de l'enquête.....	10
c) Visite des lieux.....	10
d) Publicité et information du public.....	11
4- Déroulement de l'enquête publique.....	14
a) Ouverture.....	14
b) Permanences.....	14
c) Climat de l'enquête.....	14
d) Clôture.....	14
5- Observations du public - Bilan et Analyse.....	14
a) Synthèse des demandes et observations.....	14
b) Analyse et examen des observations.....	14
DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	15
LISTE DES ANNEXES.....	16

Page intentionnellement blanche

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT

1- Présentation de l'enquête - Cadre Général

L'enquête publique, objet du présent rapport, vise à informer et recueillir les observations du public sur le **projet de transfert d'office** et sans indemnité dans le domaine public communal de la **rue du Buisson Chevreul** située sur le territoire de la commune de Coignières (78310).

a) Contexte général

La ville de Coignières a engagé en 2004 une procédure visant à classer la rue du Buisson Chevreul dans le domaine public communal (délibération n°04 04 02 du 23 avril 2004 relative à la rétrocession à la commune de la rue du Buisson Chevreul).

Cette procédure n'a pas abouti. Des conventions avaient été signées avec les propriétaires de l'époque pour acter la cession à la commune des diverses bandes de terrain à titre gratuit. La contractualisation des actes devant notaire n'a cependant pas été finalisée.

Certains des précédents propriétaires ayant vendus leur bien depuis, il convenait de reprendre l'ensemble du travail pour régulariser la situation.

Dans ce contexte, la procédure de transfert d'office apparaît la plus adaptée. Elle est motivée par la volonté de régulariser une situation de fait afin de satisfaire des considérations d'intérêt général.

b) La commune de Coignières

La commune de Coignières (4377 habitants en 2021) est une commune relativement urbanisée des Yvelines (78) située à 29 km au sud-ouest de Paris d'une superficie de 820 hectares environ. Elle est limitrophe de Maurepas et Jouars-Ponchartrain au Nord, du Mesnil-Saint-Denis, Lévis-Saint-Nom et La Verrière à l'Est, des Essarts-le-Roi au sud et de Saint-Rémy-l'Honoré à l'ouest.

La commune de Coignières est intégrée dans la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

c) Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête consiste à :

- Assurer l'information du public sur le projet de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue du Buisson Chevreul ;
- Assurer la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des propriétaires riverains et tiers concernés avant la prise de décision ;
- Recueillir les observations, suggestions concernant ce projet afin de permettre à l'autorité organisatrice de disposer de tous les éléments nécessaires avant la décision finale.

Au terme de l'enquête, si aucune contestation ou opposition n'a été émise de la part des propriétaires, le conseil municipal pourra délibérer afin d'approuver l'intégration d'office dans le domaine public communal de la voie concernée. Dans le cas contraire en cas d'opposition(s) le classement d'office sera opéré par arrêté préfectoral après délibération motivée du conseil municipal.

d) Cadre juridique

i. Décision de la commune

Le conseil municipal de la commune de Coignières, par sa délibération n°20231130-14 du 30 novembre 2023, a décidé de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue du Buisson Chevreul au titre de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme.

ii. Article L318-3 du code de l'urbanisme

Rappel de l'article L318-3 du code de l'urbanisme :

« la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. »

« La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. »

« Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. »

iii. Ouverture de l'enquête publique

Conformément au code de l'urbanisme, le Maire de la commune de Coignières a prescrit par arrêté n°24_10_DTEAU_SU_CLX en date du 18 janvier 2024, une enquête publique pour une durée de 16 jours consécutifs du lundi 18 mars 2024 à 8h30 au mardi 02 avril 2024 à 17h00.

2- Caractéristiques du projet - Voie concernée par la procédure de transfert et dossier

a) Contexte de l'opération

La rue du Buisson Chevreul est ouverte à la circulation publique depuis de nombreuses années et assure des fonctions essentielles de desserte de ce secteur résidentiel.

Elle est classée en zone URs3f10 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (approuvée le 19 décembre 2019 par le Conseil communautaire de Saint-Quentin-En-Yvelines et exécutoire depuis le 15 février 2020).



A ce jour, cette voie appartient à 19 propriétaires indivis (parcelles AL194, AL56p, AL57p, AL48p, AL47p, AL86p, AL87p et 89p, AL179, AL180, AL113, AL45p, AL88p, AL163, AL60p, AL162, AL61p, AL63, AL43p et AL64).

Parcelle	Surface	Observations
AL 194	224 m ²	Appartient aux propriétaires et habitants de la parcelle n°192
AL 56p	48 m ²	Appartient aux propriétaires et habitants de la parcelle n°56
AL 57p	49 m ²	Appartient aux propriétaires et habitants de la parcelle n°57
AL 48p	121 m ²	Appartient aux propriétaires et habitants de la parcelle n°48
AL 47p	100 m ²	Appartient aux propriétaires et habitants de la parcelle n°47
AL 86p	85 m ²	Appartient aux propriétaires de la parcelle n°86
AL 87 p AL 89p	51 m ²	Appartient aux propriétaires de la parcelle n°86

AL 179	12 m ²	Appartient aux propriétaires et habitants de la parcelle n°174 (après correction du cadastre - cf. ci-dessous)
AL 180	15 m ²	Appartient aux propriétaires et habitants de la parcelle n°173 (après correction du cadastre - cf. ci-dessous)
AL 113	40 m ²	Appartient aux propriétaires et habitants de la parcelle n°114
AL 45 p	12 m ²	Appartient aux propriétaires et habitants de la parcelle n°45
AL 88p	48 m ²	Appartient aux propriétaires et habitants de la parcelle n°88
AL 163	55 m ²	Appartient aux propriétaires et habitants de la parcelle n°161
AL 60p	50 m ²	Appartient aux propriétaires et habitants de la parcelle n°60 (après correction du cadastre - cf. ci-dessous)
AL 162	55 m ²	Appartient aux propriétaires et habitants de la parcelle n°160
AL 61p	51 m ²	Appartient aux propriétaires et habitants de la parcelle n°61
AL 63	55 m ²	Appartient aux propriétaires et habitants de la parcelle n°62
AL43p	128 m ²	Appartient aux propriétaires et habitants de la parcelle n°43
AL 64	52 m ²	Les propriétaires n'habitent pas rue Buisson Chevreul

b) Caractéristiques et état d'entretien de la rue du Buisson Chevreul

Cette rue bénéficie de l'éclairage public. Les réseaux publics d'électricité, de gaz, d'eau potable et d'assainissement collectif séparatif sont présents sous la voie. La collecte des ordures ménagères se fait en porte à porte dans la rue. Enfin, la commune intervient pour entretenir l'ensemble de la rue et gère les interventions des concessionnaires.

Cette voie privée est entièrement entretenue par la commune. D'importants travaux, visant à la rénovation de réseaux (éclairage public et assainissement), ainsi que travaux de réfection de voirie ont été réalisés en 2005 pour un coût total s'élevant à 289 718,33€. Des études et diagnostics ont par ailleurs été réalisés sur l'état des réseaux par la Ville et mis en exergue la nécessité de prévoir des travaux pour :

- Le passage de l'éclairage public en luminaires à leds (20.000€) ;
- La reprise ponctuelle d'enrobés (30.000€) ;
- La transformation du Poteau Incendie (8.000€).

c) Composition du dossier

Le dossier mis à disposition du public, réalisé par la Mairie de Coignières, comprend :

Commune de Coignières

Page 8/31

Transfert dans le domaine du public de la rue du Buisson Chevreul

Enquête publique : Rapport – Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

- Une copie de la délibération n°20231130-14 du 30 novembre 2023 approuvant la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la rue du Buisson Chevreul au titre de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme ;
- Une copie de l'arrêté du Maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Une notice explicative comprenant :
 - Une présentation du projet de transfert d'office ;
 - Les textes applicables ;
 - La nomenclature de la voie, portion de voie et accessoires dont le transfert à la commune est envisagé ;
 - Un plan de situation complété d'un plan de bornage établi par le géomètre ;
 - Un état parcellaire ;
 - Les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la rue ;
- Une copie du courrier de notification individuelle de la procédure de transfert d'office aux colotis ;
- Une copie du courrier de notification de la procédure à l'ensemble des habitants de cette rue ;
- Une copie des conventions de rétrocession de voirie signées en 2004.
- Un plan des rétrocessions à l'échelle 1/200.

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête

Le dossier tel qu'il est présenté est conforme aux prescriptions de l'article R141-6 du code de voie routière. La notice explicative est claire et concise pour permettre une bonne compréhension du transfert.

Le plan parcellaire de la rue est clair et précis.

Pour information, l'ensemble des données relatives aux propriétaires des parcelles concernées ont été anonymisées conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD)¹

3- Organisation de l'enquête

a) Désignation commissaire enquêteur

Conformément à l'article R 141-4 du code de la voie routière, le Maire de Coignières a désigné par arrêté n° n°24-010 DTEAU_SU du 15 janvier 2024, Monsieur Patrick AUBOURG, chef de projet au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, en retraite.

¹ Cette mise en conformité a été rappelée récemment par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) auprès des services communaux de la commune de Coignières lors de son accompagnement pour la mise en conformité des pratiques.

b) Préparation de l'enquête

Afin de préparer l'enquête et d'en fixer les modalités, une réunion s'est tenue dans les locaux de la Mairie de Coignièrès le 5 janvier 2024. Etaient présents :

- Mr Cyril LONGUÉPÉE, Maire-Adjoint en charge de la Transition écologique et de l'Urbanisme ;
- Mme Anne BROCARD, Directrice transition écologique, aménagement et urbanisme et Responsable du Service Environnement ;
- Mme Céline LACROIX, Directrice adjointe transition écologique, aménagement et urbanisme et Responsable du Service urbanisme ;
- Mr Patrick AUBOURG, Commissaire enquêteur (CE)

Le compte rendu de cette réunion est joint en annexe du présent rapport.

c) Visite des lieux

Une visite de la rue Buisson Chevreul par le commissaire enquêteur a été organisée le 15 février 2024, en présence de Monsieur Longuépée, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et Madame Lacroix, Directrice adjointe transition écologique, aménagement et urbanisme et Responsable du Service urbanisme.

Cette visite a permis de se rendre compte de la physionomie générale de la voie.

Cette rue, en bon état général, est en sens unique. La partie droite est interdite au stationnement.

A noter que seuls les riverains sont autorisés à y circuler (cf. photo ci-dessous : sens interdit avec notification). Dans les faits, les habitants de la rue du pont de Chevreuse, les services de collecte, la Poste, potentiellement les personnes venant du cimetière, empruntent cette rue lorsque cela est nécessaire.



Vue nord (entrée de la rue)

Vue sud (sortie de la rue)

A l'occasion de cette visite, la Mairie de Coignièrès a déposé un courrier dans toutes les boîtes aux lettres de la rue visant à informer les résidents de l'enquête publique (cf. ci-dessous).

d) Publicité et information du public

i. Courrier aux propriétaires des parcelles concernées

Conformément à l'article R. 141-7 du code de la voie routière, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie a été réalisée aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception.

Comme indiqué supra, afin d'assurer la plus large information des personnes concernées, un courrier a par ailleurs été déposé dans les boîtes aux lettres des habitants de la rue Buisson Chevreul.

L'ensemble des envois postaux a été réalisé par les services de la Mairie de Coignières le 13 février 2024. Les adresses utilisées sont issues de la base de données de France Cadastre.

Il convient de noter que sur les 19 envois, la Mairie a reçu 15 avis de réception et 4 avis de non distribution pour cause d'adressage erronée (parcelles n°60P, 88P, 179 et 180).

Afin de corriger cette situation, les services de la Mairie ont entrepris une démarche personnalisée vis-à-vis des habitants des parcelles jouxtant les ½ voiries concernées qui s'avèrent en être les propriétaires. Cette action a permis de corriger la situation et de s'assurer que tous les propriétaires ont été informés de la procédure et de l'existence de l'enquête.

Plus précisément :

Parcelle n°60P : cette parcelle appartient aux copropriétaires de la parcelle n°60. Il s'avère que le courrier adressé à l'un des copropriétaires a été retourné par la Poste, celui-ci ayant vendu son bien. Le nouveau propriétaire habitant sur la parcelle n°60, le courrier a pu lui être remis en main propre, sachant que ce propriétaire avait également été informé de l'enquête lors du dépôt du courrier lors de la visite du 15 février 2024.

Parcelle n° 88P : cette parcelle appartient également aux propriétaires de la parcelle n°88. Le courrier retourné par la Poste, a été déposé de nouveau dans la boîte aux lettres, sachant que ces propriétaires avaient également été informés de l'enquête lors du dépôt du courrier lors de la visite du 15 février 2024.

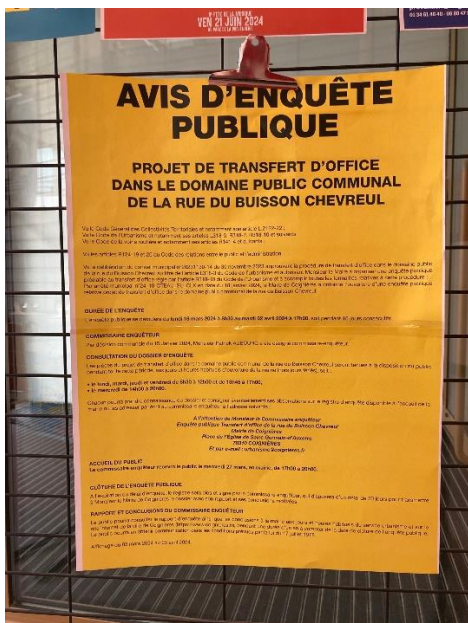
Parcelle n°179 : cette parcelle appartient aux propriétaires de la parcelle n°174, contiguë à la n°180. Comme pour le cas précédent, le courrier retourné par la Poste, a été déposé de nouveau dans la boîte aux lettres, sachant que ces propriétaires avaient également été informés de l'enquête lors du dépôt du courrier lors de la visite du 15 février 2024

Parcelle n°180 : cette parcelle appartient aux propriétaires de la parcelle n°173, contiguë à la n°180. Comme pour le cas précédent, le courrier retourné par la Poste, a été déposé de nouveau dans la boîte aux lettres, sachant que ces propriétaires avaient également été informés de l'enquête lors du dépôt du courrier lors de la visite du 15 février 2024

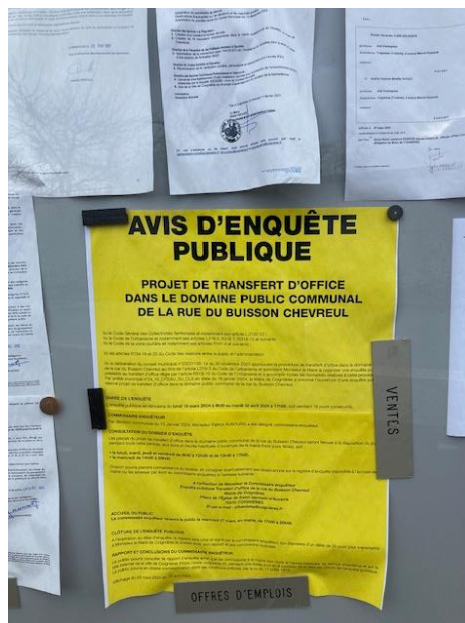
ii. Affichage

Conformément à l'article R. 141-5 du code de la voie routière, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire a été publié par voie d'affiche.

Ces affiches, conformes à l'article R. 123-11 du code de l'environnement et l'arrêté du 24 avril 2012 ont été disposés en Mairie et dans tous les points d'affichage municipaux.



Affichage intérieur en Mairie



Affichage panneau municipal extérieur de la Mairie

Un certificat d'affichage a été transmis au commissaire enquêteur par la Mairie.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Didier FISCHER, Maire de la commune de Coignières (78310), certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par l’arrêté municipal n°24_10_DTEAU_SU_CLX du 18 janvier 2024 concernant l’enquête publique préalable au projet de transfert d’office dans le domaine public communal de la rue du Buisson Chevreul au titre de l’article L318-3 du Code de l’urbanisme a été affiché en mairie et sur l’ensemble des panneaux administratifs de la commune réservés à cet effet le 28 février 2024.

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Les avis d’ouverture d’enquête publique resteront affichés pendant toute la durée de l’enquête, jusqu’au 02 avril à 17h00, date à laquelle l’enquête publique se termine.

Fait à Coignières, le 15 Mars 2024

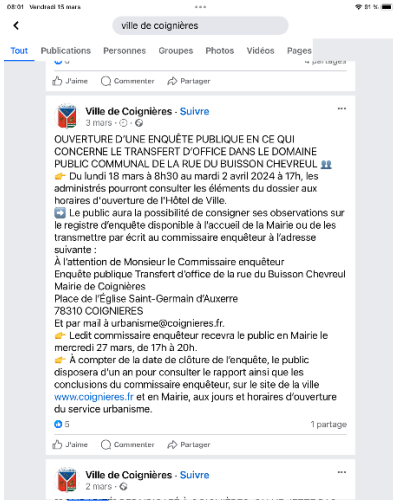
Le Maire,
 Didier FISCHER
 Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines



iii. Autres moyens

Afin d'assurer la plus large diffusion de l'information relative à l'enquête, la Mairie a réalisé :

- Une communication sur le site internet de la Mairie, et sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) ;
- Une publication dans le Mag' de Coignières (magazine de la ville) et dans l'agenda de la ville.



Page Facebook de la Mairie de Coignières



Magazine de la Mairie de Coignières



Agenda diffusé par la Mairie de Coignières

Avis du commissaire enquêteur sur la publicité

La Mairie a assuré une large diffusion de l'information en utilisant, outre les affichages réglementaires, les moyens utilisés régulièrement pour informer les citoyens des actions en cours dans la commune.

Outre la transmission de l'information vers les propriétaires par voie postale qui est réglementaire, la distribution d'un courrier directement dans les boîtes aux lettres des habitants (et pour souvent propriétaires des parcelles concernés par le transfert) de la rue du Buisson Chevreul, ainsi que les actions menées par les services de la Mairie pour corriger les erreurs issu de la base de données de France Cadastre entraînant des retours de la Poste pour adressages incorrects, a été une excellente initiative pour renforcer la transmission de l'information.

Compte-tenu de la date d'ouverture de l'enquête fixée au 18 mars 2024, la publicité a bien été opérationnelle 15 jours avant, soit au plus tard pour le 3 mars 2023.

4- Déroulement de l'enquête publique

a) Ouverture

L'enquête a été ouverte le 18 mars 2024 à 8h30 conformément à la programmation. Le registre et les pièces du dossier de l'enquête ont été signés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le registre et le dossier d'enquête au format papier ont été mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Le dossier de l'enquête a été mis à la disposition du publique sur le site de la Mairie dès le 18 mars à 8h30.

b) Permanences

Une permanence s'est tenue à la Mairie de Coignières le 27 mars 2024 de 17h à 20h. Une pièce a été mise à disposition du commissaire enquêteur pour recevoir le public.

Ce créneau tardif en journée avait été choisi pour permettre au public de profiter de cette possibilité en fin de journée compte tenu des potentielles contraintes professionnelles.

c) Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans un climat très serein. A noter la grande disponibilité de la Mairie et ses actions pour répondre aux interrogations et demandes du commissaire enquêteur pour faciliter le bon déroulement de l'enquête.

d) Clôture

L'enquête a été clôturée le mardi 2 avril 2024 à 17h avec la récupération par le commissaire enquêteur du registre clôturée à cette occasion et du dossier de l'enquête.

5- Observations du public - Bilan et Analyse

a) Synthèse des demandes et observations

L'enquête a fait l'objet d'une seule observation de la part d'un habitant de la rue du Buisson Chevreul. Cette observation a été transmise par mail au commissaire enquêteur via la Mairie de Coignières conformément aux dispositions en vigueur.

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

La permanence n'a fait l'objet d'aucune visite.

b) Analyse et examen des observations

La personne ayant fait l'observation est propriétaire de la parcelle n°192 dans la rue Buisson Chevreul. Elle n'est en revanche propriétaire d'aucune parcelle de la rue et n'est, en conséquence, pas concernée par le transfert d'office.

Son observation concerne son souhait d'être en mesure de garer son véhicule à sa convenance dans la rue. Cette remarque entre dans le champ de la police relative au stationnement dont les règles sont définies par la commune.

DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions, sans incident.

La procédure en vue du transfert d'office dans le domaine public communal de la rue Buisson Chevreul s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires et législatives et à l'arrêté municipal du 18 janvier 2024.

Lors de la visite sur les lieux le 15 février 2024, j'ai pu constater que :

- La voie est dans un très bon état général. La commune y a fait les investissements nécessaires depuis de nombreuses années.
- La voie est ouverte à la circulation publique. Un panneau en limite l'usage aux riverains. Cette disposition est tout à fait compréhensible pour limiter les passages dans cette rue étroite.
- L'interdiction de stationner sur la partie droite de la rue (panneau à l'entrée de la rue).

La rue Buisson Chevreul répond aux conditions de transfert d'office dans le domaine public communal telles que prévues par L'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.

La ville de Coignièrès avait initié en 2004 une procédure de rétrocession par voies de conventions bi partites entre la commune et les propriétaires des demi-voiries. Cette initiative n'avait cependant pas abouti à l'époque. L'objectif de la procédure engagée aujourd'hui au titre de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme vise à obtenir ce transfert comme le permet la réglementation.

La décision de lancement de cette procédure de transfert d'office de cette voie privée ouverte à la circulation vers un régime de domanialité publique a été prise par la commune dans un souci d'efficacité et pour régulariser la situation comme le permet et le prévoit l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.

L'incorporation dans le domaine public de la commune des parcelles privées de la rue Buisson Chevreul telles que mentionnées dans le dossier sera de nature à lever toute ambiguïté concernant le statut de la rue, son entretien et son appartenance. Après transfert, la ville en tant que propriétaire de la voie, en assumera alors de façon légitime et normale toutes les obligations qui en découlent, dont l'entretien et l'éclairage public et pourra effectuer des travaux et aménagement conformément à la loi.

Ce transfert hormis l'intérêt qu'il présente pour la commune de régulariser la situation en intégrant cette voie dans le domaine public communal pour des raisons d'intérêt général revêt également un intérêt pour les propriétaires riverains concernés qui seront définitivement exonérés pour l'avenir de toute contrainte, responsabilité, prise en charge des dépenses d'éclairage et obligation d'entretien ou remise en état tout en étant légitimes dans leurs demandes d'intervention à la ville.

Il est précisé que s'agissant de voie privée ouverte à la circulation publique cela ne modifie pas la responsabilité de la police du stationnement et de la circulation qui appartenait déjà au maire qui prendra connaissance des souhaits exprimés lors de cette enquête

Cette enquête a fait l'objet d'une seule observation d'un riverain de la rue Buisson Chevreul. Opposée au transfert, cette personne, au regard des éléments fournis par France Cadastre, n'est cependant pas propriétaire d'une ou plusieurs parcelles concernées par le transfert. Son opposition ne remet donc pas en cause le fait que la décision puisse être prise par délibération du conseil municipal. Son observation concerne le stationnement de son véhicule dans la rue. Cette remarque entre dans le champ de la police relative au stationnement dont les règles sont définies par la commune.

Ainsi, eu égard aux éléments précités, au dossier présenté, de l'enquête publique effectuée, des observations du public, de l'étude attentive et approfondie du dossier, de la visite réalisée sur le terrain, des pièces et renseignements fournis par la commune de Coignières, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au transfert dans le domaine public de la rue Buisson Chevreul de la commune de Coignières ;

Le 22 avril 2024

Patrick AUBOURG Commissaire Enquêteur



LISTE DES ANNEXES

1. Délibération du 30 novembre 2023 relative à la décision de recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue buisson Chevreul au titre de l'article L318-3 du code de l'urbanisme ;
2. Arrêté municipal du 18 janvier 2024 portant ouverture de l'enquête publique ;
3. Arrêté municipal du 15 janvier 2024 portant désignation du commissaire enquêteur ;
4. Compte rendu de la réunion préparatoire du 4 janvier 2024 ;
5. Courrier notification individuelle aux propriétaires ;
6. Courrier notification individuelle aux résidents ;
7. Observation reçue par le commissaire enquêteur.

Annexe 1



DELIBERATION N°20231130-14

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 24 novembre 2023.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire
Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM (*à partir de la délibération n°2*), M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Rahma M'TIR
Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU
M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY
M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER
M. Maxime PETAUTON donne pour à M. Salah KRIMAT
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET
M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE (*délibération n°1*)
Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS
Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Catherine JUAN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°14 : MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DU BUISSON CHEVREUL AU TITRE DE L'ARTICLE L318-3 DU CODE DE L'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L134-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L318-3, R318-10 et R318-11 prévoyant la possibilité pour les communes, après enquête publique, de transférer d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur son territoire ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L141-3, et R141-4 à R141-9 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement dans le Domaine Public des voies privées ;
Vu la délibération n°04 04 02 du 23 avril 2004 relative à la rétrocession à la Commune de la rue du Buisson Chevreul ;
Vu les conventions signées le 02 juillet 2004 par Monsieur Henri Pailleux, ancien maire de Coignières, avec les propriétaires de l'époque, ainsi que la procédure restée inachevée ;
Vu le projet de rétrocession établi par le géomètre foncier-expert, le 08 septembre 2023 ;
Vu la notice explicative présentant le contexte, le cadre juridique, la nomenclature de la voie, un plan de situation, un état parcellaire, ainsi que les caractéristiques de l'état d'entretien de la rue et de ses équipements annexes ;

Considérant l'article L318-3 du code de l'urbanisme qui permet de transférer d'office et sans indemnité, après enquête publique, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation ;

Considérant que la rue du Buisson Chevreul est ouverte à la circulation de

Considérant qu'en 2004, la Commune a engagé le principe de classement de cette voie dans le domaine public communal, que des conventions ont été signées avec les propriétaires de l'époque, mais que la procédure n'a pas abouti faute de contractualisation devant notaire ;

Considérant que la voie appartient encore à 19 propriétaires indivis (parcelles AL194, AL56p, AL57p, AL48p, AL47p, AL86p, AL87p et 89p, AL179, AL180, AL113, AL45p, AL88p, AL163, AL60p, AL162, AL61p, AL63, AL43p et AL64) ;

Considérant la présence des réseaux publics d'électricité, de gaz, d'eau potable et d'assainissement collectif séparatif sous la voie ;

Considérant que la rue bénéficie de l'éclairage public, d'une collecte des ordures ménagères en porte à porte et d'un entretien des réseaux et de la voirie effectué par la Commune ou par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant les importants travaux de rénovation des réseaux d'assainissement, d'éclairage public et de voirie réalisés en 2005 par la Commune ;

Considérant la nécessité de régulariser une situation de fait afin de satisfaire aux considérations d'intérêt général ;

Considérant que la procédure de transfert d'office apparaît la plus adaptée ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue du Buisson Chevreul au titre de l'article L318-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire à organiser une enquête publique préalable au transfert d'office régie par l'article R.318-10 du code de l'urbanisme et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la durée de l'enquête publique est fixée à 15 jours, conformément à l'article R141-4 du code de la voirie routière.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les frais relatifs à cette opération, frais d'enquête publique notamment, seront à la charge de la Commune

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER,

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Annexe 2



24_10_DTEAU_SU_CLX

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DU BUISSON CHEVREUL

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3, R318-7, R318-10 et suivants
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4 et suivants ;

Vu les articles R134-19 et R134-20 du Code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal n°20231130-14 du 30 novembre 2023 approuvant la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la rue du Buisson Chevreul au titre de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme et autorisant Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable au transfert d'office régie par l'article R318-10 du Code de l'Urbanisme et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET – DATE – DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative au transfert d'office de la rue du Buisson Chevreul située sur la commune de Coignières (78310), du lundi 18 mars 2024 à 8h30 au mardi 02 avril 2024 à 17h00, soit pendant 16 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Patrick AUBOURG a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier de mise à l'enquête comprend :

- Une copie de la délibération n°20231130-14 du 30 novembre 2023 approuvant la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la rue du Buisson Chevreul au titre de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme ;
- Une copie du présent arrêté ;
- Une notice explicative comprenant :
 - o Une présentation du projet de transfert d'office
 - o Les textes applicables
 - o La nomenclature de la voie, portion de voie et accessoires dont le transfert à la commune est envisagé
 - o Un plan de situation complété d'un plan des rétrocessions établi par le géomètre
 - o Un état parcellaire
 - o Les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la rue

- Une copie du courrier de notification individuelle de la procédure de
- Une copie du courrier de notification de la procédure à l'ensemble des habitants de cette rue
- Une copie des conventions de rétrocession de voirie signées en 2004

ARTICLE 4 – MODALITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET OBSERVATION DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public en mairie de Coignières – Place de l'Église Saint-Germain-d'Auxerre, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00, ainsi que les mercredis de 14h00 à 20h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la ville :
<https://www.coignieres.fr>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre ouvert à cet effet et disponible à l'accueil de la mairie,
- Par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Coignières :

*A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
Enquête publique Transfert d'office de la rue du Buisson Chevreul
Mairie de Coignières
Place de l'Eglise de Saint-Germain-d'Auxerre
78310 COIGNIERES*

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@coignieres.fr

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Coignières, (adresse), pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Le mercredi 27 mars, en mairie, de 17h00 à 20h00

ARTICLE 5 – CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront remis à la mairie de Coignières dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée du report de délai.

ARTICLE 6 – DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera consultable en mairie de Coignières – service urbanisme - aux jours et heures habituels d'ouverture du service et sur le site internet de la ville de Coignières (<https://www.coignieres.fr>), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le public pourra en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 – DECISION AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le transfert d'office sera prononcé par délibération du Conseil Municipal de Coignières, ou à défaut par la sous-Préfecture de Rambouillet.

ARTICLE 8 – PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique sera pu avant le début de celle-ci sur :

- le site internet de la mairie de Coignières : <https://www.coignieres.fr> ,
- les réseaux sociaux Instagram | Twitter | Facebook - [Villedecoignieres](https://www.facebook.com/Villedecoignieres) ,
- les panneaux d'affichage de la commune
- au moins un support de communication papier de la commune tel que l'agenda mensuel

Cet avis sera également affiché en Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Enfin, un courrier de notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera envoyé à l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par la procédure, conformément à l'article R141-7 du code de la voirie routière. Ce courrier sera envoyé par recommandé avec accusé réception quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet envoi sera complété par le boitage d'un courrier informant du lancement de la procédure à l'ensemble des habitants de la rue du Buisson Chevreul.

ARTICLE 9 – Toute information relative à ce dossier peut être demandé auprès du service urbanisme de la mairie de Coignières

ARTICLE 10 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la sous-Préfète de Rambouillet.

Une copie sera transmise à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Coignières, le 18 Janvier 2024

**Le Maire,
Didier FISCHER**
Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Teledrecours, accessible par le lien suivant : <http://www.teledrecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Annexe 3



N° 24-010_DTEAU_SU

DÉCISION

Portant désignation de Monsieur Patrick AUBOURG pour mener l'enquête publique préalable au projet de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue du Buisson Chevreul au titre de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines),
11^{ème} Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la Délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et suivants, ainsi que R134-3 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L318-3, R318-10 et R318-11 prévoyant la possibilité pour les communes, après enquête publique, de transférer d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur son territoire ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L141-3, et R141-4 à R141-9 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement dans le Domaine Public des voies privées ;
Vu la délibération n°20231130-14 du 30 novembre 2023 portant mise en place de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue du buisson chevreul au titre de l'article L318-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le courrier du Tribunal Administratif de Versailles du 03 novembre 2023 ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 ;

Considérant l'obligation pour la Ville de commissionner un commissaire enquêteur afin de mener l'enquête publique préalable au projet de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue du Buisson Chevreul au titre de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la durée de cette enquête est fixée à 15 jours minimum, conformément à l'article R141-4 du code de la voirie routière ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DÉSIGNE Monsieur Patrick AUBOURG – 30 rue Madame de Maintenon – 78120 RAMBOUILLET comme commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique préalable au projet de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue du Buisson Chevreul au titre de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que la durée de l'enquête publique est fixée à 15 jours minimum, conformément à l'article R141-4 du code de la voirie routière.

ARTICLE 3 – DIT qu'en application de l'article R134-18 du Code des relations entre le public et l'administration, le commissaire enquêteur percevra une indemnité, à la charge de la Commune, comprenant ses vacations et le remboursement des frais par lui engagés pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 4 – DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 078-217801687-20240628-20240625_13-DE

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 17/01/2024
Publié le
ID : 078-217801687-20240115-24_010_DTEAU-AI

ARTICLE 5 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil municipal et d'une notification à Monsieur Patrick AUBOURG.

Fait à Coignières, le 15 Janvier 2024

Le Maire,


Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Hôtel de Ville - Place de l'église Saint-Germain-d'Auxerre - 78310 COIGNIÈRES
Tél. : 01 30 13 17 77 - Fax : 01 34 61 61 05 - www.coignieres.fr
Siret n°: 217 801 687 00096

Annexe 4

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE COIGNIERES



ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue du Buisson Chevreul au titre de l'article L318-3 du code de l'urbanisme

Compte-rendu de la réunion de préparation de l'enquête publique du 4 janvier 2024

1. Contexte

Par délibération du conseil municipal du 30 novembre 2023, la commune de Coignières a décidé d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public de la rue Buisson Chevreul.

Ce projet envisagé initialement en 2004 par voies de conventions n'a pu aboutir à l'époque et s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de l'article L318-3 du code de l'urbanisme.

Rappel de l'article L318-3 du code de l'urbanisme :

« la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. »

« La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. »

« Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. »

Une réunion de présentation du projet et de préparation de l'enquête s'est tenue dans les locaux de la mairie de Coignières le 4 janvier 2024.

Ce compte rendu synthétise les éléments préparatoires à l'enquête publique suite à cette réunion et les actions à mener.

2. Présents

- Mr Cyril LONGUÉPÉE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme
- Mme Anne BROCARD, Directrice transition écologique, aménagement et urbanisme et Responsable du Service Environnement
- Mme Céline LACROIX, Directrice adjointe transition écologique, aménagement et urbanisme et Responsable du Service urbanisme
- Mr Patrick AUBOURG, Commissaire enquêteur (CE)

3. Visite de la commune par le CE

Elle se déroulera avec Madame Céline Lacroix le 15 février 2024 à 11h.

4. Modalités de l'enquête publique

a. Dates clés

L'enquête se déroulera du **lundi 18 mars 2024 à 8h30 au mardi 2 avril 2024 à 17h** soit 16 jours consécutifs.

Le CE tiendra une permanence le **27 mars de 17h à 20h** à la Mairie de Coignières.

Conformément à l'article R141-8 du code de la voie routière, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le CE soit **le 2 avril à 17h**.

Le dossier et le registre accompagnés des conclusions motivées seront transmis au Maire de Coignières par le CE dans un délai d'un mois après la fin de l'enquête soit le **2 mai 2024** au plus tard.

b. Ouverture de l'enquête publique

Une décision municipale sera établie par le Maire de Coignières pour la désignation du CE.

Un arrêté municipal sera établi par le Maire de Coignières prescrivant l'ouverture de l'enquête et précisant les modalités 15 jours au plus tard avant le début de l'enquête.

Le projet de ce dernier arrêté sera transmis au CE pour recueillir son avis avant publication.

c. Publicité

i. Courrier aux propriétaires des parcelles concernées

Conformément à l'article R. 141-7 du code de la voie routière, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Par ailleurs, un courrier sera déposé chez tous les habitants de la rue pour les informer.

ii. Affichage

Conformément à l'article R. 141-5 du code de la voie routière, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche (et éventuellement par tout autre procédé, cf. ci-après).

Conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement et l'arrêté du 24 avril 2012, Ces affiches de l'avis d'enquête publique seront apposées en mairie et autres points visibles depuis le domaine public. Celles-ci seront conformes à l'article R.123-11 du code de l'Environnement et l'arrêté du 24 avril 2012 qui fixe les caractéristiques et dimensions de l'affiche. (Format A2, fond jaune, lettrage noir, de 2 cm pour la hauteur des lettres indiquant « Avis d'enquête publique »).

Un certificat d'affichage devra être fait, constatant la mise en place des affiches en lieux et places prévus. Celui-ci peut être réalisé soit par Mr le maire soit par huissier, ou une personne accréditée par le Maire qui prendra une photo.

iii. Autres moyens

A ce stade, il est envisagé les modalités suivantes :

Une information disponible :

- Sur le site internet de la Mairie ;
- Sur les réseaux sociaux de la Mairie (Facebook, Instagram, Twitter) ;
- Sur les panneaux d'information lumineux de la ville.

Si possible, une newsletter sera éditée sur ce sujet et transmise par mail aux habitants de la ville de Coignières.

Ces éléments de communication doivent être vus avec Monsieur Laurent LANYI, Directeur de la coordination administrative.

Compte-tenu de la date d'ouverture de l'enquête fixée au 18 mars 2024, la publicité doit être opérationnelle au plus tard pour le 3 mars 2023.

D'une manière générale, la publicité doit indiquer les modalités d'adressage des observations :

- Mairie ;
- Site internet ;
- Permanence du commissaire enquêteur.
- Courriel de la mairie.

Hors réunion : suite au point effectué le 11/01 par le service urbanisme avec Monsieur le Maire et Monsieur Laurent LANYI sur l'aspect communication, il est décidé que la publicité sera établie avec :

- Les affiches A2 affichées en mairie plus les panneaux d'affichage de la ville ;
- Le courrier en AR aux propriétaires des parcelles de ½ voirie ;
- Le courrier à l'ensemble des personnes habitants cette rue ;
- La communication sur le site internet de la Mairie, et sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) ;
- Le Mag' de Coignières (magasine de la ville)
- L'agenda.

Le dispositif newsletter n'a pas été retenu

d. Dossier mis à la disposition du public

Un dossier sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il comprend obligatoirement :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire.

Le dossier comprendra en outre

- La décision et l'arrêté du Maire désignant le CE et prescrivant l'enquête ;
- Le certificat d'affichage ;

Ce dossier sera disponible pendant les heures d'ouverture de la Maire en format papier à l'accueil.

Par ailleurs, conformément à l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, entrée en vigueur le 1er janvier 2017, le public devant pouvoir avoir accès à l'enquête publique par voie dématérialisée, le dossier sera en conséquence disponible sur le site de la Mairie (adresse à préciser et à indiquer dans l'arrêté).

e. Recueil des observations du publiques

Un registre papier, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le CE à l'ouverture de l'enquête le lundi 18 mars à 8h30.

Ce registre, sera mis à la disposition du public avec le dossier pendant les heures d'ouverture au public de la mairie.

Le registre papier sera clôturé et signé et récupéré par le CE le mardi 2 avril 2024 à 17h.

Par ailleurs, le public pourra transmettre également ses remarques et observations :

- Par courriel (adresse mail de la Mairie à préciser et à indiquer sur l'arrêté) en précisant à l'attention du commissaire enquêteur ;
- Par voie postale à la Mairie (adresse de la Mairie à préciser et à indiquer sur l'arrêté) en précisant à l'attention du commissaire enquêteur.

5 Documents à remettre au commissaire enquêteur avant le début de l'enquête

Le dossier finalisé sera transmis au CE deux semaines avant le début de l'enquête pour validation.

Le 15 janvier 2024

Patrick AUBOURG Commissaire Enquêteur



Annexe 5



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DU BUISSON CHEVREUL

Service Aménagement et Urbanisme
Dossier suivi par : Céline LACROIX
01 30 13 17 73 – celine.lacroix@coignieres.fr
N/Réf. : DFR/CLE/LLI/ABD/CLX – 2024-UD-24-13

Le 12 Février 2024

Objet : Ouverture d'une enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la rue du Buisson Chevroul

Madame, Monsieur,

En 2004, la commune a engagé la rétrocession de la voie dénommée « rue du Buisson Chevroul », des conventions avec les propriétaires de l'époque ont alors été signées. Malheureusement, la procédure est restée inachevée et cette voirie reste encore la propriété de 19 colotis dont vous faites partie.

Cette voie ouverte à la circulation publique depuis de nombreuses années est entretenue par la ville de Coignières, alors que le transfert de propriété n'a pas été effectué.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la commune va recourir à la procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme et conformément à la délibération du Conseil Municipal n°20231130-14 du 30 novembre 2023.

A l'issue de cette procédure, et après délibération, la commune pourra entretenir de plein droit cette voie.

Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Dans le cadre de cette procédure, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté du 18 janvier 2024 n° 24_10_DTEAU_SU_CLX prescrit l'ouverture de cette enquête.

En votre qualité de propriétaire indivis d'une des parcelles, je vous notifie le dépôt à la Mairie de Coignières du dossier d'enquête publique.

Ce dossier d'enquête publique sera consultable en mairie de Coignières, Place de l'Église Saint - Germain - d'Auxerre 78310 COIGNIERES pendant une durée de 16 jours consécutifs : du lundi 18 mars 2024 à 8h30 au mardi 02 avril 2024 à 17h00, aux jours et heures d'ouverture de la mairie à savoir : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00, ainsi que les mercredis de 14h00 à 20h00.

Le dossier sera également en ligne sur le site internet de la mairie : <https://www.coignieres.fr>

Les modalités de transmission des remarques et observations du public auprès du commissaire enquêteur sont précisées dans l'arrêté municipal.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Patrick AUBOURG, sera en outre présent pour recevoir vos observations écrites ou orales le mercredi 27 mars, en mairie, de 17h00 à 20h00.

Pour toute précision complémentaire, vous pouvez contacter le service urbanisme au 01 30 13 17 77.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Didier FISCHER,
Maire,
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Hôtel de Ville - Place de l'église Saint-Germain d'Auxerre - 78310 COIGNIÈRES

Annexe 6



AUX HABITANTS DE LA RUE DU BUISSON CHEVREUL 78310 COIGNIERES

Service Aménagement et Urbanisme
Dossier suivi par : Céline LACROIX
01.30.13.17.73 – celine.lacroix@coignieres.fr
N/Réf. : DFR/CLE/LLI/ABD/CLX – 2024-UD-24-12

Le 15 Février 2024

Objet : Ouverture d'une enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la rue du Buisson Chevreul

Madame, Monsieur,

En 2004, la commune a engagé la rétrocession de la voie dénommée « rue du Buisson Chevreul », des conventions avec les propriétaires de l'époque ont alors été signées. Malheureusement, la procédure est restée inachevée et cette voirie reste encore la propriété de 19 colotis.

Cette voie ouverte à la circulation publique depuis de nombreuses années est entretenue par la ville de Coignières, alors que le transfert de propriété n'a pas été effectué.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la commune va recourir à la procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme et conformément à la délibération du Conseil Municipal n°20231130-14 du 30 novembre 2023.

A l'issue de cette procédure, et après délibération, la commune pourra entretenir de plein droit cette voie.

Dans le cadre de cette procédure, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté du 18 janvier 2024 n° 24_10_DTEAU_SU_CLX prescrit l'ouverture de cette enquête.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie de Coignières – Place de l'Église Saint - Germain - d'Auxerre 78310 COIGNIERES pendant une durée de 16 jours consécutifs : du lundi 18 mars 2024 à 8h30 au mardi 02 avril 2024 à 17h00, aux jours et heures d'ouverture de la mairie à savoir : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00, ainsi que les mercredis de 14h00 à 20h00.

Le dossier sera également en ligne sur le site internet de la mairie : <https://www.coignieres.fr>

Les modalités de transmission des remarques et observations du public auprès du commissaire enquêteur sont précisées dans l'arrêté municipal.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Patrick AUBOURG, sera en outre présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public le mercredi 27 mars, en mairie, de 17h00 à 20h00.

Pour toute précision complémentaire, vous pouvez contacter le service urbanisme au 01 30 13 17 77.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Didier FISCHER,
Maire,
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Hôtel de Ville - Place de l'église Saint-Germain d'Auxerre - 78310 COIGNIERES

Annexe 7

De : Georges DALFARAT <gdalf@hotmail.com>
Envoyé : mardi 19 mars 2024 22:51
À : Urbanisme <urbanisme@coignieres.fr>
Objet : Enquête publique rue du buisson Chevreul

Bonjour M. L'enquêteur,

J'habite au 14bis rue du Buisson Chevreul,

Je retrouve des véhicules par moment garés le long de ma clôture. Il faut savoir que ces véhicules sont gênants s'ils sont trop proche de mon portillon car je ne peux pas sortir ou entrer chez moi car mon véhicule qui est assez imposant.

D'autre part, je dois pouvoir garer mon ou mes véhicules devant ma maison même momentanément.

L'achat du terrain a été motivé par cette particularité donc je m'opposerais à une quelconque cession.

Georges Dalfarat